

Iriscare

À l'attention des institutions agréées et
subventionnées par la Cocom

Département Politique des établissements de
soins

Bruxelles, 29/05/2020

Objet : COVID-19 (coronavirus) – Consignes aux maisons de repos et maisons de repos et de soins agréées et subventionnées par la Cocom pour un déconfinement progressif

Mesdames, Messieurs,

Suite aux décisions du Conseil national de sécurité ce 24 avril 2020, un déconfinement progressif des **maisons de repos et maisons de repos et de soins** agréées et subventionnées par la Cocom a débuté. Vous trouverez ci-dessous les grandes lignes directrices permettant une reprise des activités dans les différents types d'institutions bruxelloises. En fonction de l'évolution de la situation, les mesures pourront être adaptées.

L'ensemble des mesures détaillées dans cette circulaire doivent être mises en place tout en respectant la loi sur le bien-être et la réglementation en matière d'organisation et des horaires de travail. Afin de vous aider dans la mise en œuvre des directives de la présente circulaire, n'hésitez pas à faire appel aux compétences du conseiller en prévention, du service externe de prévention et de protection au travail (médecine du travail) et aux organes internes de concertation.

1. Principes généraux

1.1 - Mesures de prévention

Nous vous demandons de respecter les consignes suivantes, préconisées par le SPF Santé publique pour freiner la propagation du virus :

- Se laver **régulièrement** les mains avec de l'eau **et du savon** fournis par l'établissement :
 - Avant et après un contact avec un bénéficiaire;
 - Avant une manipulation simple ou invasive;
 - Après un contact avec l'environnement direct du résident;
 - Après avoir retiré ses gants;
 - Suite à un contact accidentel avec des fluides corporels, du sang ou des muqueuses.
- Supprimer les contacts rapprochés (se donner la main, s'embrasser...);
- Ne pas se toucher le nez, les yeux, la bouche;
- Garder dans la mesure du possible une distance interpersonnelle de 1,5 mètre au minimum. Si ceci n'est pas possible le port du masque est obligatoire. Iriscare peut fournir un petit stock

de masques jetables afin que vous puissiez en donner aux visiteurs qui n'en auraient pas;. Les demandes doivent être faites à facility@iriscare.brussels.

- Utiliser **toujours** des mouchoirs en papier ; un mouchoir ne s'utilise qu'**une seule fois** : il convient de le jeter directement après usage dans une **poubelle fermée**;
- Si vous n'avez pas de mouchoir en papier à portée de main, **éternuez ou tousez dans le pli du coude**;
- Après avoir toussé ou éternué, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide. Il faut également se sécher les mains avec des serviettes en papier ou un linge propre (à usage unique);
- Éviter les contacts étroits avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire, 14 jours après la fin des symptômes, le résident est considéré négatif.

1.2 - En ce qui concerne le nettoyage

- Aérer régulièrement les locaux.
- Nettoyer et désinfecter plus régulièrement les surfaces fréquemment touchées, le matériel utilisé et les points stratégiques du bâtiment (poignées de portes, interrupteurs, téléphones, vaisselle, vêtements, ascenseurs...) avec une solution de chlore d'au moins 1 000 ppm. Il est nécessaire de redoubler de vigilance concernant la désinfection des ascenseurs, des bains et sanitaires communs, de la cuisine, ainsi que des fauteuils roulants (portez une attention particulière aux équipements de protection appropriés, aux produits de nettoyage et aux instructions destinées aux travailleurs chargés du nettoyage);
- Utiliser pour chaque pièce au moins un chiffon propre et de l'eau (savonneuse) propre;
- Laver chaque jour les chiffons et le matériel de nettoyage « contaminés » à la température la plus élevée possible, et les sécher dans le sèche-linge;
- La famille est autorisée à continuer à reprendre le linge sale et rapporter le linge propre moyennant des modalités de retrait et dépôt que la direction met en place (ex. contenant fermé remis à un membre du personnel à l'entrée de l'établissement);
- Il est recommandé d'isoler le linge propre entrant entre 48 et 72h avant la distribution aux résidents;
- Distribuer en premier le linge propre aux résidents COVID négatifs et ensuite aux COVID positifs;
- Accorder une attention particulière aux distributeurs automatiques, y compris dans les zones de repos et de pause déjeuner et dans les zones réservées aux bénéficiaires;
- Faire également attention à l'hygiène et au nettoyage des smartphones, des tablettes, des claviers et des souris d'ordinateur.

1.3 - Mesures d'hygiène sur le lieu de travail

Les informations concernant les modes de protection pour le travailleur et le matériel à utiliser sont décrites dans la circulaire concernant les consignes aux institutions agréées et subventionnées par la Cocom pour la bonne utilisation du matériel de protection.

- L'institution devra fournir des moyens de protection adéquats aux travailleurs selon leurs tâches et fonctions;

- Adapter si possible les horaires de travail afin d'éviter l'utilisation des transports en commun lors des heures de pointes;
- À l'arrivée : lavage des mains avec du savon (liquide) et conformément aux consignes d'hygiène (voir ci-dessus le point 1.1 - Mesures d'hygiène de base).
- Après le lavage des mains, le travailleur externe (kiné, ergothérapeute, bénévole,...) devra s'inscrire sur un registre d'entrée;
- Utiliser des mesures de dispersion aux entrées, sorties et passages avec des aides telles que des marquages, des rubans ou des barrières physiques, et envisager la circulation à sens unique dans les couloirs où les gens se croisent trop souvent ou sans distance suffisante;
- Éviter l'utilisation des ascenseurs. Si cela n'est pas possible, limitez le nombre de personnes utilisant l'ascenseur en même temps (p.ex. n'autoriser qu'une seule personne dans un petit ascenseur), garder ses distances et se tenir dos à dos;
- Limiter le nombre de personnes présentes en même temps dans les vestiaires;
- Assurer l'aération et le nettoyage réguliers des vestiaires, et dans tous les cas entre les périodes de travail et à la fin ou au début de chaque journée de travail;
- Une personne testée positive suite à un dépistage doit :
 - Respecter un isolement de minimum 7 jours à domicile (En cas de symptômes légers, et si la nécessité du service le demande : le travailleur poursuite du travail et port d'un masque chirurgical jusqu'à la fin des symptômes, et au minimum 14 jours);
 - Le travail est autorisé si le travailleur n'a pas présenté de fièvre pendant 3 jours et observe une amélioration des symptômes respiratoires.
 - Le retour au travail doit se faire avec un masque jusqu'à la disparition totale des symptômes, avec un minimum de 14 jours à partir du début des symptômes (ou du test positif);
 - S'occuper exclusivement des bénéficiaires COVID-19 (à l'inverse des travailleurs COVID-19 négatifs qui s'occuperont alors des bénéficiaires testés négatifs)
- L'uniforme de travail doit être changé quotidiennement;
- L'uniforme ne doit être porté et nettoyé qu'au sein du lieu de travail;
- Il est conseillé de réserver une paire de chaussures spécifique pour le lieu de travail;
- Limiter autant que possible le nombre de travailleurs travaillant dans une même pièce en même temps (maximum 1 personne par 4 m²);
- Si vous travaillez en équipes :
 - limiter la taille des équipes.
 - limiter la rotation dans la composition des équipes.
- Dans le cadre de réunions, de formations ou d'interventions/supervisions privilégiez l'utilisation de moyens numériques. Si une réunion avec présence physique est quand même nécessaire, appliquez les principes de la distanciation physique : uniquement les personnes nécessaires et gardez vos distances ou favorisez le port d'un masque chirurgical ou un masque en tissu qui nécessite un changement et lavage régulier;
- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be. S'assurer qu'elles soient visibles par les membres du personnel.

1.4 - Utilisation des toilettes

- Se laver les mains avant et après l'utilisation des toilettes;
- Respecter la distanciation sociale dans toute la mesure du possible, par exemple en installant temporairement des toilettes supplémentaires, en limitant le nombre de personnes présentes dans la zone des toilettes en même temps, en laissant suffisamment d'espace entre les

urinoirs qui peuvent être utilisés, ne pas faire la file dans la zone des toilettes lorsque celle-ci est encombrée mais bien à l'extérieur, ...

- Fournir des lingettes en papier pour se sécher les mains ; éviter l'utilisation de sèche-mains électriques ou de serviettes;
- Fournir du savon liquide, de préférence dans des distributeurs qui ne doivent pas être touchés;
- Prévoir un nettoyage approfondi et une aération à intervalles réguliers;
- Dans la mesure du possible l'installer des sanitaires (supplémentaires) si les personnes doivent marcher trop loin pour pouvoir se laver régulièrement les mains, dans l'entrée ou dans la zone de chargement et de déchargement, par exemple pour les externes;
- Appliquer les mesures pertinentes décrites ci-dessus pour les douches,.

1.5 - Activités collectives

L'organisation d'activités participe au bien-être des résidents et combat le syndrome de glissement.

Les activités de groupe peuvent reprendre progressivement, sous certaines conditions :

- Limitation du nombre de participants par séance (maximum 1 bénéficiaire par 4 m²);
- Il est important de garantir une distanciation physique (1,5 mètre) entre chacun. Nous comprenons qu'en raison des nombreux profils des bénéficiaires de certaines institutions (MSP, IHP, centres d'hébergement pour personnes handicapées,...), il n'est pas toujours facile de respecter strictement ces recommandations. Nous vous demandons néanmoins d'essayer d'y répondre au maximum. Afin de vous y aider, des adaptations dans la gestion du mobilier, dans la circulation entre les pièces, dans l'affectation de certains locaux peuvent être nécessaires;
- Si la disposition du bâtiment le permet, prévoir des salles différentes pour les résidents COVID négatifs et positifs. Dans le cas contraire, assurer un nettoyage et une désinfection complète entre les différentes utilisations des salles;
- Inviter les résidents à se laver ou se désinfecter les mains régulièrement, avant et après les activités communes;

Les visites familiales ne sont pas considérées comme des activités de groupe (pour celles-ci veuillez-vous référer ci-dessous au point "2.2.1 Concernant les visites").

La crise actuelle a pu générer un climat compliqué au sein des différentes institutions. Il y a lieu de tenir compte de ce paramètre, sans forcer une reprise d'activités, qui se révélerait plus traumatisante et finalement contre-productive (les bénéficiaires ressentant directement le mal-être existant). Un travail d'équipe préparatoire est indispensable;

2. Mesures relatives aux services résidentiels

2.1 - Principes généraux

Le personnel doit procéder aux tâches suivantes en entrant dans l'établissement :

- Se laver les mains;
- Le personnel en contact direct avec les résidents doit ensuite avoir accès à un vestiaire et une salle de douche, pour avoir la possibilité de se changer et de se laver en fin de service.

- Chaque membre du personnel soignant/d'entretien doit se vêtir d'un uniforme de travail, à changer quotidiennement, et à ne porter et nettoyer qu'au sein de l'établissement. Des chaussures réservées au travail dans l'établissement doivent également être portées pendant la durée du service. Le port de sur chaussures est déconseillé, mais en période d'épidémie il est conseillé de désinfecter les chaussures de travail à la fin de chaque shift;
- Ensuite, le personnel doit porter l'équipement de protection individuel (EPI) adapté à sa zone de travail et au statut des patients (positif/négatif/suspect).
Le port du masque en tissu par les bénéficiaires doit être vivement encouragé, en tenant compte des capacités de chaque bénéficiaire à comprendre les consignes et les modalités de bon usage et à en accepter le port sans entraîner des réactions d'opposition difficiles à gérer. Les centres et services ont aussi pour mission de sensibiliser tant les bénéficiaires que les aidants proches à l'utilité du port du masque. Dans la mesure des disponibilités de matériel de protection, les centres et services peuvent aussi en donner aux bénéficiaires qui n'en disposeraient pas.

2.2 - Reprise des activités

Plusieurs types d'activités peuvent reprendre, sous réserve d'un respect strict des mesures d'hygiène et de protection de base. Ces mesures pourront évoluer en fonction des mesures prises par le Conseil national de sécurité.

2.2.1 - Concernant toutes les visites

2.2.1.1 Généralités

Une série de consignes pour les visites de proches sont dorénavant valables pour tout type de visite :

- Le visiteur doit préalablement avoir fixé un rendez-vous avec l'établissement. L'établissement peut se réserver le droit de fixer la plage horaire qui l'arrange le mieux afin de ne pas perturber la qualité des services et des soins mais également afin d'éviter que le visiteur n'entre en contact avec d'autres résidents;
- L'identité du visiteur, son numéro de téléphone, son adresse de domicile ainsi que l'identité du résident visité devront être indiqués dans le registre d'entrée et de sortie;
- Au moment de la prise de rendez-vous, chaque visiteur sera informé des mesures sanitaires qu'il doit prendre ainsi que des risques qu'il encourt ;
- Les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique doivent être affichées à l'entrée de votre institution et dans les locaux. Les règles peuvent être téléchargées sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be et de vous assurer qu'elles soient visibles par les visiteurs;
- La pratique de l'hygiène des mains est obligatoire :
 - o A l'entrée et à la sortie de l'établissement;
 - o Le cas échéant, en surplus, à l'entrée et à la sortie de l'unité COVID;

La direction et le CPPT (ou à défaut la délégation syndicale) peuvent prendre la décision de stopper temporairement les visites s'ils estiment que les conditions ne sont pas ou plus optimales pour accueillir des visiteurs en toute sécurité. Il convient notamment de tenir compte d'un risque de rebond.

- Un visiteur ne peut se présenter en cas de maladie ou d'apparition du moindre symptôme compatible avec le COVID-19. Si ces symptômes sont présents, l'accès est refusé;
- Il est conseillé de reporter les visites non indispensables. Les familles dont le suivi ne peut être interrompu pour des raisons médicales ou psychologiques doivent être prises en charge. Il est suggéré de maintenir la communication avec les bénéficiaires et leur entourage en mettant en place des alternatives comme la vidéoconférence ou les consultations par téléphone par exemple);
- Afin de pouvoir continuer à assurer un bon suivi des établissements, ceux-ci sont tenus d'avertir Iriscare par mail (professionnels@iriscare.brussels) lorsque les visites reprennent;
- Étaler les visites de manière à ce qu'il n'y ait pas trop de personnes externes présentes en même temps ; prenez des rendez-vous pour les visites à l'avance (maximum 1 personne par 4 m²). Un système de planning de visite peut être instauré afin de réguler le flux des visites;
- Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et résidents). Si possible, cette entrée doit être fermée. Toute personne désirant entrer/sortir doit en faire la demande ou sonner (voir ci-dessus point "1.3- Mesure d'hygiène sur le lieu de travail" applicable pour le sens de circulation et ascenseurs);
- Dès l'arrivée le(s) visiteur(s) procéderons à une hygiène des mains;
- Une **déclaration sur l'honneur** d'absence de symptômes dans les 14 jours précédents devra être complétée (voir annexe "[Attestation sur l'honneur pour les visites en maisons de repos et maisons de repos et de soins](#)");
- Nous conseillons à chaque établissement de mettre à disposition des visiteurs des versions imprimées du modèle de déclaration sur l'honneur afin que le visiteur puisse le remplir à l'entrée;
- Nous vous conseillons un maximum d'un visiteur par résident et de limiter la durée des visites;
- Respect d'une distance interpersonnelle de 1,5 mètre au minimum
- Le port du masque est obligatoire pour les visiteurs et est recommandé pour les résidents;
- Eviter les activités qui nécessitent le retrait du port du masque (p. ex. boire un café);
- Éviter l'utilisation des sanitaires par des visiteurs externes;
- Nettoyage et/ou désinfection de la zone de visite entre chaque visite;

2.2.1.2 Visites de proches

- En ce qui concerne les visites de proches (cela comprend les hommes et femmes de compagnie), seules les visites encadrées telles que définies dans la circulaire « Consignes aux maisons de repos et maisons de repos et de soins agréés et subventionnés par la Cocom » sont autorisées;

2.2.1.3 Visites de prestataires

- Les prestataires indépendants tels que coiffeurs, pédicures, **logopèdes, psychologues , diététiciens** et kinés, etc. sont autorisés:
 - Ils doivent être préalablement informés des mesures qui s'appliquent dans l'institution (cfr [recommandations de Sciensano](#) sur les mesures d'hygiènes liées à leur profession);
 - L'établissement doit au besoin les former aux mesures d'hygiène et de protection de base;

- Il est souhaitable que tous les soins de pédicurie soient effectués le même jour pour les résidents de la maison de repos, espacés de 15 minutes permettant la ventilation, la désinfection des surfaces et du matériel entre chaque résident. Le matériel utilisé pour les soins est soit à usage unique ou stérile,
- En ce qui concerne le coiffeur, il ne recevra dans le local aménagé à cet effet qu'un seul résident à la fois. Il changera de cape entre chaque résident et désinfectera les surfaces et le matériel qui ont été en contact avec le résident après chaque prestation.

Pour chacun de ces types de soins, les résidents porteront dans toute la mesure du possible un masque.

En cas de résident COVID-19 négatif :

Les soins doivent se faire :

- Soit individuellement en chambre;
- Soit dans un local dédié à ce type de soins;
- Soit dans une grande salle commune avec des instruments faciles à désinfecter et facilement aérable.

Dans les deux derniers cas, le local doit être désinfecté et aéré après chaque utilisateur.

En cas de résident COVID-19 possible :

- Ces soins doivent se faire individuellement en chambre;
- Le paramédical doit porter un équipement de protection individuel (masque, gants, surblouse, visière...).

En cas de résident COVID-19 positif :

- S'il y a une cohorte, ces soins doivent se faire
 - Soit individuellement en chambre;
 - Soit, si l'espace est assez grand et facilement aérable, dans un espace commun COVID-19 avec maximum 5 personnes (1 personne par 4m²) et avec des instruments faciles à désinfecter;
- S'il n'y a pas de cohorte, ces soins doivent se faire individuellement en chambre.
- Le paramédical doit porter un équipement de protection individuel (masque, gants, surblouse, visière...).

Le prestataire apportera son matériel qui aura, au préalable, été stérilisé et portera au minimum un masque chirurgical,

2.2.1.4 Visites des médecins

Aucune visite spontanée décidée par le médecin traitant à un résident ne peut avoir lieu sans concertation préalable avec le personnel infirmier et le résident ou son représentant. Pour poursuivre les efforts mis en place par les maisons de repos et les maisons de repos et de soins dans la prise en charge de la pandémie, le résident ou son représentant qui souhaitera la visite du médecin traitant devra préalablement à celle-ci en informer la direction de l'établissement qui conviendra avec le médecin traitant de la plage horaire pour son passage; sa visite tiendra compte de l'organisation du service des soins.

Les visites des médecins traitants doivent se poursuivre à la demande de l'équipe de soins pour un résident dont l'état clinique (paramètres : température, tension, évacuations, ...), l'état psychique (qu'il faut évaluer régulièrement : dépression, idées suicidaires, ...), le comportement (refus de soins, confusion aigüe apathique ou agitée, cris, déambulation, ...) se modifient ou dont la capacité de s'alimenter ou de boire s'altère. Il en va de même pour les résidents qui répondent à la définition de cas COVID-19 telle que visée dans les instructions de [Sciensano](#).

Dans toute la mesure du possible, la consultation du médecin traitant est organisée soit dans la chambre du résident, soit le local de soins et d'examen de la maison de repos et de soins ou dans un local désigné en maison de repos. Dans chaque local, une poubelle fermée est présente. Les surfaces touchées (table, chaise, table d'examen et matériel) seront désinfectées entre chaque consultation. Si la consultation doit avoir lieu dans la chambre du résident, le médecin n'y amène que le matériel strictement nécessaire à sa consultation.

2.2.2 - Concernant les repas

Principes généraux :

- Lavage des mains avant et après le repas;
- Si possible, organiser les repas communs par étage;
- Respecter les mesures de sécurité (1,5 mètre de distance, aération de la salle, etc.)
- Organiser les places assises dans le restaurant, si possible toujours la même, afin de pouvoir respecter la distanciation physique;
- Eventuellement organiser un système de rotations afin de respecter les distances de sécurité (p. ex. organiser des services à 11h, 12h, 13h...). Il est également préférable de toujours réunir des groupes identiques (un jour = un groupe = un horaire);
- Nettoyer et désinfecter les tables, chaises et chariots après chaque repas.

En cas de résident COVID-19 négatif :

- Les repas peuvent être pris dans une grande pièce qui doit être bien aérée avant et après le repas.

En cas de résident COVID-19 possible :

- Parmi les personnes suspectes on peut avoir des personnes positives et négatives, dans ce cas, il est recommandé de continuer les repas en chambre.

En cas de résident COVID-19 positif :

- Dans une cohorte tous les cas positifs peuvent être dans la même pièce pour les repas mais le personnel doit suivre les mêmes règles que pour entrer dans la chambre d'un cas COVID-19 (moyens de protection, mesures d'hygiène...);
- S'il n'y a pas de cohorte, les résidents doivent prendre leur repas en chambre.

2.2.3 - Concernant la cafétéria interne

La réouverture des cafétérias est limitée aux membres du personnel et aux résidents COVID-19 négatifs. Ils pourront se rendre à la cafétéria tout en respectant les mesures d'hygiène et de

distanciation physique afin de profiter d'une boisson ou d'une collation. Les conditions suivantes doivent être respectées:

- Afin d'éviter des croisements et un flux important devant la cafétéria, il convient de respecter les mêmes règles que pour les repas (p. ex. système de rotations, désinfection des tables...);
- Il faut également organiser le sens de circulation et la file d'attente avec des marquages au sol afin de respecter la distanciation physique;
- Il convient d'organiser des plages horaires pour l'ouverture de la cafétéria afin d'éviter un flux important;
- Se laver les mains avant et après la collation;
- Limiter le nombre de personnes présentes simultanément aux distributeurs automatiques, au comptoir et à la cafétéria;
- Déterminer le nombre maximum de personnes pouvant être présentes dans la cafétéria (maximum 1 personne pour 4m²);
- Limiter le temps par résident à la cafétéria;
- Organiser les places assises dans la cafétéria afin de pouvoir respecter la distanciation physique;
- Fournir des gels pour les mains appropriés, par exemple en libre service ou à proximité des distributeurs automatiques.
- Désinfecter régulièrement les distributeurs automatiques et les comptoirs;

2.2.4 - Concernant les animations

Les activités doivent se faire séparément afin que les COVID-19 avérés et les COVID-19 négatifs n'entrent pas en contact. Pour cela, les activités doivent se faire :

- Soit dans 2 grands espaces différents.
- Soit dans le même espace, à différents moments. Cet espace doit être :
 - Nettoyé et désinfecté entre chaque utilisation;
 - Facilement aérable;
 - Du mobilier en plastique doit être privilégié.

La distanciation physique de 1,5 mètre doit toujours être respectée.

Possibilité d'organiser plusieurs rotations pour respecter les règles sanitaires, si possible avec le même groupe de résidents.

En cas de résident COVID-19 négatif :

- Si possible, les résidents portent un masque chirurgical ou en tissu;
- Selon la taille de la pièce, il convient de respecter la norme de 4m² par personne, en respectant un maximum de 5 participants (le groupe doit être fixe et, si possible, identique aux repas et autres activités).

En cas de résident COVID-19 possible :

- Les cas suspects peuvent bénéficier d'activités individuelles en chambre;
- Les animateurs doivent porter un équipement de protection individuel (masque, gants, surblouse, visière...).

En cas de résident COVID-19 positif :

- S'il y a une cohorte, les résidents peuvent recevoir des animations de groupe de maximum 5 personnes dans un espace bien aéré et assez grand pour respecter les distances physiques (maximum 1 personne par 4m²);
- S'il n'y a pas de cohorte, ces activités doivent se faire de façon individuelle dans la chambre;
- Dans les deux cas, les personnes qui donnent l'animation, doivent porter un équipement de protection individuel (masques, gants, surblouse, visière...).

2.2.5 - Concernant les activités paramédicales (kinésithérapie, ergothérapie, logopédie, ...)

Les activités doivent se faire séparément afin que les COVID-19 avérés et les COVID-19 négatifs n'entrent pas en contact. Dans le même ordre d'idées, il convient de s'occuper des bénéficiaires dans l'ordre suivant :

1. Bénéficiaires COVID-19 négatifs
2. Bénéficiaires COVID-19 possibles
3. Bénéficiaires COVID-19 avérés

Eviter les exercices durant lesquels les personnes doivent souffler fort et les activités qui entraînent l'essoufflement et provoquent une expectoration ou de la toux.

L'ensemble des équipes devront, dans la mesure du possible, assurer un programme adapté à la situation afin d'assurer la continuité des soins.

En cas de résident COVID-19 négatif :

Ces activités doivent se faire :

- Soit individuellement en chambre;
- Soit dans le local kiné;
- Soit dans une grande salle commune avec des instruments faciles à désinfecter et facilement aérable.

Dans les deux derniers cas, le local doit être désinfecté et aéré après chaque utilisateur.

En cas de résident COVID-19 possible :

- Ces activités doivent se faire individuellement en chambre;
- Le paramédical doit porter un équipement de protection individuel (masque, gants, surblouse, visière...).

En cas de résident COVID-19 positif :

- S'il y a une cohorte, ces activités doivent se faire
 - Soit individuellement en chambre;
 - Soit, si l'espace est assez grand et facilement aérable, dans un espace commun COVID-19 avec maximum 5 personnes (1 personne par 4m²) et avec des instruments faciles à désinfecter;
- S'il n'y a pas de cohorte, ces activités doivent se faire individuellement en chambre.

- Le paramédical doit porter un équipement de protection individuel (masque, gants, surblouse, visière...).

2.3 Colis externes

- Les colis externes qui ne peuvent être désinfectés ou transvasés devront être stockés dans un sas de réception et gardés en quarantaine pendant 48 à 72h avant d'être distribués;
- Les dons périssables devront être évités. En cas de don périssable comme p. ex. des fruits, enlever l'emballage et laver avant de les distribuer aux résidents;
- La livraison et la réception des colis externes doit être précédée et suivie d'une hygiène des mains;
- Faire la distribution des colis d'abord au COVID négatifs et ensuite au COVID positifs.

2.4. Sorties

Les sorties des résidents sont toujours momentanément interdites sauf rendez-vous médicaux nécessaires. Le résident est tenu de se conformer aux mesures en vigueur auprès du prestataire. En dehors de ces rendez-vous médicaux les résidents sont uniquement autorisés à circuler dans les limites de l'établissement (jardin, cour, parking).

3. En ce qui concerne les fournisseurs externes

- Idéalement le fournisseur doit avoir un accès séparé et ne doit pas entrer dans la résidence;
- Avant de livrer la marchandise, le fournisseur doit procéder à l'hygiène de ses mains;
- Le fournisseur doit porter un masque;
- Les livraisons non-périssables doivent être stockées et mis en quarantaine pendant 48 à 72h;
- Les livraisons neuves ou propres ne peuvent en aucun cas croiser les livraisons utilisées ou sales.

4. En ce qui concerne le testing

De manière générale, en ce qui concerne le testing, nous vous invitons à vous référer à la définition de cas et aux indications de Sciensano : <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-definition-de-cas-et-testing>.

5. En ce qui concerne le suivi des contacts

Depuis le 4 mai, un dispositif de suivi des contacts a été mis en place en région bruxelloise. Ce dispositif permet de rechercher avec qui les porteurs du Covid-19 ont été en contact afin d'informer ces personnes et de les soutenir dans l'adoption de mesures de prévention et le cas échéant la réalisation d'un dépistage.

Nous vous invitons à vous référer aux informations disponibles sur le site des Services du Collège réuni : https://www.ccc-ggc.brussels/sites/default/files/algemene_tekst_tracing_fr_00000002.pdf et https://www.ccc-ggc.brussels/sites/default/files/faq_tracing_fr_00000002.pdf

6. En ce qui concerne le respect des normes et le financement de votre institution

Le Collège réuni a adopté des mesures de pouvoirs spéciaux permettant de déroger aux normes d'agrément et de fonctionnement des services. Les financements des institutions agréées sont maintenus sauf si le personnel est en chômage temporaire pour cas de force majeure COVID 19. Par ailleurs, le Collège réuni a mis en place un fonds d'intervention COVID-19 permettant d'aider les services qui connaissent des difficultés. Une circulaire concernant ce financement et les interventions vous sera envoyée.

Pour plus d'informations :

Pour toute question du grand public, consultez le site www.info-coronavirus.be ou appelez le numéro suivant: 0800/14689. Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur le site de Sciensano.

Les informations spécifiques à Bruxelles, des FAQ's ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banner, ...) sont disponibles en plusieurs langues sur le site www.iriscare.brussels et www.coronavirus.brussels.

Tania DEKENS
Fonctionnaire Dirigeant

